



REMBOURSEMENT **IMPLANTOLOGIE HORS RÉSEAU**

(Documentation pour les salariés des entreprises du bâtiment
et les membres de leurs familles)



DOCUMENTATION

Pour engager la procédure de remboursement des prestations d'implantologie hors réseau, il faut que l'affilié ou le membre de sa famille à charge bénéficiaire présente à la Cassa Edile/EdilCassa les documents suivants:

- [FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT](#)
 - [CARNET CLINIQUE*](#)
 - COPIE DES RADIOGRAPHIES PRÉ ET POST IMPLANT ET DES RAPPORTS AFFÉRENTS
 - COPIE FACTURE (parlante)**
 - COPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ
- L'obligation n'est prévue que dans le cas de demandes présentées par courrier électronique.

PLAFONDS

Le mode **hors réseau** dans la garantie implantologie prévoit un sous-plafond de 80% par rapport aux tarifs prévus pour le mode en réseau :

Plan BASE		Plan PLUS	
Sous plafond hors réseau	Plafond en réseau	Sous plafond hors réseau	Plafond en réseau
Trois implants ou plus € 1.345	Trois implants ou plus € 1.680	Trois implants ou plus € 2.400	Trois implants ou plus € 2.800
Deux implants € 840	Deux implants € 1.050	Deux implants € 1.400	Deux implants € 1.750
Un implant € 420	Un implant € 525	Un implant € 730	Un implant € 910

* Le CARNET CLINIQUE, dûment rempli par votre orthodontiste, doit indiquer les prestations effectuées, leur montant et la date d'exécution de chaque prestation.

** La "Facture parlante", c'est-à-dire qui comporte une indication analytique des catégories de dépenses encourues et coïncidant avec celles reportées dans le carnet clinique.



Comment soumettre les demandes de remboursement

Pour demander le remboursement des prestations d'implantologie hors réseau, l'affilié ou le membre de sa famille fiscalement à charge pourra utiliser les canaux suivants:

A **Portail informatique** portale.fondosanedil.it

Après inscription à l'Espace réservé du portail informatique du Fonds, l'adhérent, ou le membre de sa famille, peut demander le remboursement des dépenses liées à l'implantologie hors réseau, qui seront prises en charge par un agent de la Caisse.

B **Guichet Cassa Edile/EdilCassa**

Présentation au guichet de la Cassa Edile/EdilCassa à laquelle le travailleur est affilié ou, s'il n'est pas affilié, à la Cassa Edile/EdilCassa à laquelle se rattache son lieu de travail. Il est recommandé, avant de vous rendre au guichet, de remplir le formulaire de demande de remboursement et d'arriver muni de la documentation à joindre.

C **Personne déléguée (facilitateur)**

Les démarches prévues au point A pourront être effectuées par l'intermédiaire d'un facilitateur (à l'exclusion des prestations demandées pour les membres de la famille de l'affilié).

D **Courrier électronique ou recommandé**

Transmettre la documentation à la Cassa Edile/EdilCassa à laquelle le travailleur est affilié par courrier électronique ou recommandé avec accusé de réception ; pour l'employé, se référer à la Cassa Edile/EdilCassa de la Province dans laquelle se trouve le siège de l'entreprise qui l'emploie.

POINTS IMPORTANTS

A Dans les limites des plafonds prévus par les Plans de Santé, l'affilié, pour recevoir le remboursement des prestations effectuées et dûment indiquées dans le Carnet Clinique, devra être **couvert par l'assurance** à la date de chaque prestation indiquée dans ledit carnet.

B Les sinistres d'implantologie commencés avant le **01/05/2022, même s'ils sont conclus après le 01/05/2022**, ne pourront pas faire l'objet de remboursement.